



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU DIMANCHE 22 MARS 2026

Date de convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 16/03/2026

Nombre de conseillers

en exercice . 23

présents..... 23

votants 23

L'an deux mille vingt-six à dix-huit heures, le vingt-deux mars,

Le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des associations de Cré sur Loir.

En séance publique sous la présidence de Monsieur Gwénaël de SAGAZAN, Maire.

Etaient présents : Pascal BERGEOT, Guy BOUTOUT, Jean-Charles BOUZANNE, Loïc CHAUVEAU, Daniel CHAUVIERE, Dominique COSNARD, Gwénaël de SAGAZAN, Jérôme FAUVEAU, Audrey FREDERICH, Isabelle GILLET, Philippe GOUIN, Manuela GOUPIL, Joanna GUITTER, Christine HERISSON, Véronique HERVE, Michelle HOTONNIER, Isabelle LANCIEN, Nicole LEBOUCHER, Laurence MONCHATRE-POHU, Marc NAULET, Noël PERPOIL, John PLARD, Marylène SOUCHARD.

Etaient absents excusés : -

- Approbation du Procès-verbal de la séance du 26 février 2026
- Nomination d'un secrétaire de séance : Jérôme FAUVEAU

➤ ELECTION DU MAIRE

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, M. Philippe GOUIN, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 23 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 23
- Bulletins nuls : 0
- Bulletins blancs : 3
- Suffrages exprimés : 20
- Majorité absolue : 11

Ont obtenu : Monsieur Gwénaël de SAGAZAN : 20 voix – vingt voix

Monsieur Gwénaël de Sagazan ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.



➤ ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE CRE SUR LOIR

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire délégué de Cré sur Loir. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 23
- Bulletins nuls : 0
- Bulletins blancs : 4
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu : Monsieur Noël PERPOIL : 19 voix – dix-neuf voix

Monsieur Noël PERPOIL ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire délégué de Cré sur Loir.

➤ ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE BAZOUGES SUR LE LOIR

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire délégué de Bazouges sur le Loir. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 23
- Bulletins nuls : 0
- Bulletins blancs : 4
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu : Monsieur Dominique COSNARD : 19 voix – dix-neuf voix

Monsieur Dominique COSNARD ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire délégué de Bazouges sur le Loir.



➤ DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES

Le maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au maire au maximum.

Le Conseil Municipal peut également décider de la création de postes de conseillers délégués dont la nomination appartient au maire de la commune nouvelle.

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer à :

- **6 le nombre d'adjoints,**
- **3 le nombre de conseillers délégués.**

➤ ELECTION DES ADJOINTS

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de ne pas laisser de délai pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

- Nombre de votants : 23
- Bulletins nuls : 0
- Bulletins blancs : 3
- Suffrages exprimés : 20
- Majorité absolue : 11

Ont obtenu : liste de Loïc CHAUVEAU : 20 voix – vingt voix

Ont été proclamés les adjoints selon l'ordre ci-dessous :

- 1^e adjoint : Loïc CHAUVEAU
- 2^e adjoint : Véronique HERVE
- 3^e adjoint : Dominique COSNARD

- 4^e adjoint : Manuela GOUPIL
- 5^e adjoint : Noël PERPOIL
- 6^e adjoint : Christine HERISSON

➤ DETERMINATION DU TAUX DES INDEMNITES DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;
 Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux maires, adjoints et conseillers municipaux délégués étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer le taux des indemnités pour l'exercice effectif à compter du 23 mars 2026 selon l'indice brut terminal comme suit :

	2026 : Indemnité mensuelle maximale IB 1027 : montant brut mensuel 4110,52 € Communes de 1000 à 3499 habitants		VOTE DES TAUX EN 2026	MONTANT 2026
Maire	55.70%	2 289.56 €	38.99%	1 602.69 €
1 ^{ère} adjoint	21.38%	878.83 €	14.97%	615.34 €
2 ^{ème} adjoint	21.38%	878.83 €	14.97%	615.34 €
3 ^{ème} adjoint	21.38%	878.83 €	14.97%	615.34 €
4 ^{ème} adjoint	21.38%	878.83 €	14.97%	615.34 €
5 ^{ème} adjoint	21.38%	878.83 €	14.97%	615.34 €
6 ^{ème} adjoint	21.38%	878.83 €	14.97%	615.34 €
Conseiller délégué	6%	0.00 €	6.00%	246.63 €
Conseiller délégué	6%	0.00 €	6.00%	246.63 €
Conseiller délégué	6%	0.00 €	6.00%	246.63 €
		7 562.53 €		6 034.65 €
	ANNEE	90 750.42 €	ANNEE	72 415.85 €

Gwénaél de Sagazan explique qu'il a été décidé d'appliquer un taux à 70 % du taux maximal car la commune est à 2000 habitants (et non à 3500 hab.) et l'enveloppe restante permettra d'indemniser des conseillers pour des missions ponctuelles nécessitant des déplacements et autres frais.

➤ LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL ET REMISE DU CHAPITRE III SUR LES CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS MUNICIPAUX

➤ DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide que Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :**

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code **dans les conditions que fixe le conseil municipal à savoir 200 000 €** ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal prend acte que cette délibération peut être à tout moment révoquée et décide à l'unanimité :

- **D'autoriser que la présente délégation soit exercée par les suppléants du maire en cas d'empêchement de celui-ci, à savoir le 1^{er} adjoint et en l'absence de ce dernier les Maires délégués.**
- **De prendre acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.**

Informations :

- **Conseillers communautaires élus lors des élections du 15/03/2026**

Suite aux élections du dimanche 15 mars 2026, ont été élus conseillers communautaires :

- de Sagazan Gwénaél,
- Hervé Véronique,
- Gouin Philippe.



➤ **Proposition d'organisation des futures commissions communales**

1. Gestion des espaces publics
2. Ecole-Enfance-Jeunesse
3. Associations-fêtes et cérémonies officielles
4. CCAS
5. Communication
6. Finances/appels d'offre/ressources humaines
7. Commerce-Logement-Urbanisme-Santé

Plus des représentations dans le syndicat d'eau, commission des impôts, Natura 2000 et commission électorale, plus la gestion de dossiers particuliers (PCS,...).

➤ **Remise de l'organigramme du personnel communal**

➤ **Date à retenir : prochain conseil municipal : JEUDI 16 AVRIL 2026 – 20h30**

Autres infos :

- InterStis

AGENDA :

MARS

- **Samedi 28 mars** : Boule de fort Saint Vincent – Soirée pour les 150 ans – Salle polyvalente – Bazouges sur le Loir
- **Samedi 28 mars** : APEL Saint Joseph – Carnaval – Ecole Saint Joseph – Bazouges sur le Loir

AVRIL

- **Samedi 4 avril 20h30** : Meeples en folie – Jeux – Hall de motricité – Cré sur Loir
- **Dimanche 5 avril** : Les Crins Verts – Portes ouvertes et chasse aux oeufs – Cré sur Loir
- **Jedi 9 avril** : Génération Mouvement – Bal – Salle polyvalente – Bazouges sur le Loir
- **Dimanche 12 avril** : Meeples en folie – Jeux – Hall de motricité – Cré sur Loir
- **Dimanche 12 avril** : Pétanque du Loir – Concours de pétanque – Bazouges sur le Loir
- **Dimanche 12 avril** : Puces couturières – Salle polyvalente – Bazouges sur le Loir
- **Jedi 23 avril** : Génération Mouvement – Concours de belote – Salle polyvalente – Bazouges sur le Loir
- **Dimanche 26 avril** : Familles Rurales Cré – Vide grenier – Cré sur Loir
- **Mardi 28 avril** : Journée citoyenne à Paris pour les élèves de CM.

Fin de la séance à 19h40